

- b) le recteur ou, en son absence, le vice-recteur;
- c) un représentant des Messieurs de Saint-Sulpice au Canada;
- d) le secrétaire général;
- e) deux délégués du Sénat académique, un évêque et un laïque, choisis par lui-même parmi ses membres;
- f) un délégué du Conseil d'administration de chaque faculté et école fusionnées, choisi par lui-même parmi ses membres;
- g) au plus quinze représentants choisis par la Commission d'administration, en dehors du personnel universitaire, dans les professions libérales, la finance, le commerce, l'agriculture, l'industrie ou le travail, ou parmi les anciens élèves, dont un au moins pour représenter chaque diocèse de la province ecclésiastique de Montréal.

En plus des membres ci-dessus, la Commission d'administration pourra nommer un laïque pour chaque diocèse qui sera érigé à l'avenir dans les limites actuelles de la province ecclésiastique de Montréal.

22. La Commission a pour objet général de proenrer le bien matériel de l'Université. D'elle relèvent les questions d'ordre financier. En particulier, la Commission achète, entretient et vend les biens meubles et immeubles: elle pourvoit aussi aux constructions. Elle détermine le refus ou l'acceptation des dons et legs. Après consultation avec les conseils des facultés et écoles, elle établit l'échelle des salaires, les tarifs pour inscriptions, examens et diplômes. Elle adopte les budgets et reçoit les comptes-rendus présentés annuellement par les facultés et écoles fusionnées. Chaque année, elle fait l'attribution des subsides et des pensions. Elle adopte, amende ou rejette les règlements disciplinaires, d'ordre matériel, qui lui sont soumis par le Comité exécutif.

Objet et attributions de la Commission d'administration.

23. La Commission se nomme un trésorier et détermine ses fonctions.

Trésorier de la Commission.